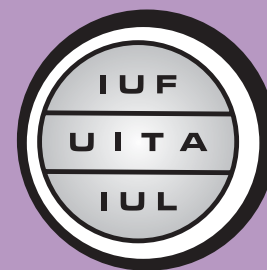




UNION INTERNATIONALE DES
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE,
DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION,
DU TABAC ET DES BRANCHES
CONNEXES



Politique de l'UITA sur le harcèlement sexuel

« De par sa nature, le harcèlement sexuel touche essentiellement les femmes. Il est comparable à la violence contre les femmes et ressort plus d'un rapport de force que d'un intérêt sexuel. Cette forme d'humiliation n'existe pas entre individus égaux. C'est pourquoi l'égalité professionnelle est, à long terme, une protection contre ces pratiques ; mais dans l'immédiat, il convient de prendre des mesures pour éliminer le problème ».

Mémorandum sur l'égalité pour les affiliées de l'UITA, adoptée par le comité exécutif, avril 1987

L'UITA et ses affiliées se battent depuis longtemps contre le harcèlement sexuel, l'une des expressions les plus déplaisantes de l'inégalité entre les sexes au travail et dans la société et un grave risque de santé et de sécurité.

Le harcèlement sexuel a été évoqué comme l'un des principaux problèmes sur le lieu de travail dans toutes les régions et le 24^{ème} Congrès a en conséquence adopté une résolution pour renforcer l'éducation des membres et le développement d'une politique pour combattre cette pratique humiliante et discriminatoire.

Les syndicalistes doivent être conscients de leur responsabilité particulière dans le respect de la dignité d'autrui. Prévenir et combattre le harcèlement sexuel quand il se manifeste est une affaire syndicale. L'UITA s'est engagée à créer et à maintenir un environnement basé sur la dignité et le respect mutuel. Une vigilance constante doit s'exercer dans toutes les organisations pour garantir que leurs membres sont à même d'y travailler dans une atmosphère confortable et sûre. Ceci vaut pour les congrès, toutes les réunions, activités ou rassemblements sociaux, où que ce soit dans le monde.

L'UITA appelle tous/tes les participants/es des réunions et activités à :

- traiter chacun et chacune avec respect et dignité
- s'assurer que son comportement n'est pas offensant ou cause de malentendus

Une définition brève et générale du harcèlement sexuel est :

- toute conduite non sollicitée ou importune de nature sexuelle qui est source d'inconfort, d'embarras, ou de peur et d'insécurité

LE HARCÈLEMENT SEXUEL DES PARTICIPANTS/ES OU DE MEMBRES DU PERSONNEL NE SERA TOLÉRÉ D'AUCUNE MANIÈRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE L'UITA.